

Libreville accueille l'Agoo

MSM

Libreville/Gabon

APRÈS le Sénégal en 2005, le Gabon est le deuxième pays d'Afrique subsaharienne à abriter le forum AGOA (Loi sur la croissance et les opportunités de développement en Afrique). Cette 14e édition, qui s'est tenue du 24 au 27 août au Stade d'Angondjé, était placée sous le thème : "AGOA à 15 ans: trouver un chemin vers un partenariat durable pour le commerce et l'investissement". Près de 1000 participants dont 300 délégués américains ont débattu,

durant 4 jours, de l'avenir de cette plate-forme dont les résultats restent encore mitigés pour la majorité des 38 pays éligibles. En effet, plusieurs difficultés continuent d'empêcher les pays africains de tirer pleinement profit du partenariat AGOA.

Après d'âpres pourparlers, les représentants africains et américains ont convenu du réaménagement de certaines dispositions de cette loi, en adoptant une nouvelle mouture.

Le nouvel AGOA, appelé AGOA 2, devrait, en effet, combler certaines lacunes. Il devrait permettre aux pays répondant aux conditions de la loi



Photo : Brice BANDOMA

Le chef de l'Etat Ali Bongo Ondimba lors de la visite des stands du forum de l'AGOA.

de bénéficier d'un accès au marché américain en franchise et sans contingent, et stimuler ainsi les exportations africaines aux États-Unis, en particulier les produits agricoles.

Sur ce volet, le Gabon pourrait mettre en valeur l'énorme potentiel de ses Produits forestiers non ligneux (PFNL). Notamment l'andok, le N'kumu, le raphia, la résine d'Okoumé, l'Iboga ou encore les huiles essentielles aux vertus thérapeutiques.

Éligible depuis 2000, les résultats du Gabon en terme d'accès de ses produits sur le sol américain sont plus que mitigés.

L'usine d'Awala pour la production de l'huile de palme

MZM

Libreville/Gabon

LE président de la République, Ali Bongo Ondimba, a procédé le 14 août dernier à l'inauguration de l'usine de transformation d'huile de palme d'Olam, située à 10 km de Kango, dans le département du Komo. Ce joyau industriel, implanté dans le site d'Awala plantation, est

destiné à produire 36.575 mégatonnes d'huile par mois, à raison de 45 tonnes de régimes de palme par heure, sur une période de 25 jours par mois.

Le site d'Awala plantation, qui compte aujourd'hui 803 salariés en plantation et 120 en usine, va engendrer la création de près de 1.000 emplois.

Aussi, le président de la République est-il longuement revenu sur l'importance d'une formation



Photo : MZM

Une vue du site de l'usine Awala Olam Kango.

adéquate des jeunes Gabonais qualifiés, étant entendu que celle-ci constitue un pas vers le transfert de technologies. « C'est donc un fleuron important que nous inaugurons aujourd'hui dans notre pays. Quatre ans après la mise en terre des premiers plants, nous sommes aujourd'hui face à une usine qui nous permet d'atteindre plusieurs objectifs. Le premier est la diversification des produits. Cette structure permettra également d'offrir

plus d'emplois de qualité et, enfin, fera en sorte que notre pays soit beaucoup plus compétitif sur le marché international », s'est réjoui le chef de l'Etat.

A noter que l'opérateur Olam Gabon a mis en place des procédés industriels afin de garantir le respect des critères précis pour la réduction des impacts négatifs des cultures des palmiers à huile sur l'environnement. A terme, l'huile de palme produite sera certifiée.

Inauguration du Complexe métallurgique de Moanda

MSM

Libreville/Gabon

LE président de la République Ali Bongo Ondimba a procédé le 12 juin 2015 à l'inauguration du Complexe métallurgique de Moanda (CMM), lançant ainsi officiellement les activités des usines de ce complexe pionnier en Afrique subsaharienne.

Avec la mise en route officielle des usines de ce

complexe, communément appelé le C2M, le Gabon entre véritablement dans une ère d'industrialisation. Après 52 ans d'exploitation brute du manganèse au Gabon, la Comilog, via le CMM, transformera désormais le minerai de manganèse en métal pur et en alliage métallique (silico-manganèse) par type de procédés, à savoir l'hydrométallurgie et la pyrométallurgie. Les deux usines du C2M ont



Photo : DR

une capacité annuelle de production de 65 000 tonnes de silico-manganèse et de 20 000 tonnes

Atelier d'électrolyse du Complexe métallurgique de Moanda, l'un des pôles majeurs du C2M.

de manganèse métal. Les installations du C2M seront alimentées par le barrage hydroélectrique de Grand Poubara. D'un coût total de 135 milliards de frs et d'une superficie de 50 hectares, le Complexe métallurgique de Moanda emploie, à ce jour, 432 Gabonais (31 ingénieurs, 101 contremaîtres, techniciens et agents de maîtrise et 300 ouvriers). Autant d'emplois indirects ont également été créés.

Un nouveau code minier pour accroître les revenus de l'Etat

Willy NDONG

Libreville/Gabon

LE nouveau Code minier est officiellement entré en vigueur le 30 juin 2015. Ce texte, présenté comme attractif pour les investisseurs, a pour but, entre autres, de renforcer les revenus de l'Etat dans le secteur des mines. Ainsi, ce nouveau code garantit à l'Etat, via la Société équatoriale des mines (SEM), une participation minimale

et gratuite de 10% dans chaque projet minier en phase d'exploration.

Par ailleurs, une option permettra à l'Etat de monter sa participation dans ces sociétés, à hauteur de 35%, par l'achat des actifs de la compagnie minière à un prix préalablement négocié. Le nouveau Code minier engage également l'Etat à assurer la protection des investisseurs et la transparence, notamment dans les procédures d'octroi de permis. Bien que la compétence



Photo : Archives l'Union

des tribunaux gabonais pour juger des litiges miniers a été réaffirmée, le Code minier revisité engage toutefois l'Etat gabonais à garantir l'indépendance de la justice. Les investisseurs titulaires de permis de

Le manganèse constitue l'attraction des investisseurs.

recherche bénéficieront de différents avantages fiscaux.

Ces avantages s'étendent aux titulaires de permis d'exploitation et aux concessionnaires miniers. L'Etat leur garantit 5 ans d'exonération fiscale à partir du lancement de la phase d'exploitation. S'il est prévu que ladite phase s'étende sur plus de 20 ans, l'exonération fiscale au bénéfice des titulaires de permis d'exploitation et leurs sous-traitants pourra être portée à 8 ans.